

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BRISENO Laetitia, TEISSEDRE Christine (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que le tarif du repas à la cantine scolaire municipale est fixé à 3,70 € depuis le 1er janvier 2016, et 3,90 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule dans son article 2 que "les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration", est toujours en vigueur.

Il est présenté l'étude réalisée sur l'année scolaire 2022/2023 faisant apparaître que le prix de revient d'un repas prenant en compte les charges d'alimentation, de personnel et de fournitures de fonctionnement (Electricité, Téléphone, Eau, Gaz et Produits d'entretien) est de 10,12 €.

Au vu de ces éléments il propose de déterminer le tarif du repas à compter du 1er janvier 2024 et de maintenir un tarif majoré pour les repas qui seront réservés au-delà de la date limite d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme Solinas,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de nombreuses charges mais que le prix du repas ne doit pas subir une trop forte augmentation,

DECIDE de maintenir le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1er janvier 2024.

FIXE le tarif majoré pour les repas réservés au-delà de la date limite d'inscription à 5,00 €.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Objet de la délibération :
Prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2024.

N°133/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17